



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement, en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vins, désignée par la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la cave SCAV La Vigneronne - 22 avenue de la Distillerie - sur la commune de Canet d'Aude.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement notamment l'article R.521-46-12 et suivants ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 2 juin 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude – Madame DARRACQ Edwige ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU la demande d'enregistrement en date du 28 avril 2022, complétée et finalisé le 03 août 2023 présentée par la cave SCAV La Vigneronne - 22 avenue de la Distillerie – 11200 Canet d'Aude en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vins, désignée par la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Canet d'Aude.
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU l'avis de recevabilité de l'inspectrice des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie, en date du 03 août 2023 précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques : 2251-B2 (régime de l'enregistrement), 2910 (déclaration contrôlée) et 2921 (régime de la déclaration) de la nomenclature des installations classées ainsi que des rubriques 2.1.5.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 relevant de l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Canet d'Aude, commune concernée par l'implantation de l'installation ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public au titre de la législation ICPE sur la demande d'enregistrement, en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vins, désignée par la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la cave SCAV La Vigneronne - 22 avenue de la Distillerie - sur la commune de Canet d'Aude **du 04 septembre 2023 au 02 octobre 2023** inclus, soit une durée de quatre semaines.

ARTICLE 2 : Déroulement de la consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Canet d'Aude lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Canet d'Aude – 1 Route de Raissac - 11200

- Le lundi, mercredi, jeudi :
 - de 08h00 à 12h15 et de 16h00 à 17h30
- Le mardi et vendredi :
 - de 08h00 à 12h15.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-enregistrement-lavigneronne@aude.gouv.fr pendant toute la durée de la consultation du public.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est la SCAV La Vigneronne - 22 avenue de la distillerie - 11800 Canet d'Aude.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Nans **PASCUAL**, Directeur

Courriel : cavecanet@orange.fr – Tél. : 04 68 90 11 00

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

Publicité par affichage :

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 20 août 2023** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairies de Canet d'Aude, Cruscades, Villedaigne et Raissac d'Aude (mairies comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer - CS 20001 – 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

Publicité dans la presse :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Publicité sur internet :

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 : Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de Canet d'Aude, Cruscades, Villedaigne et Raissac d'Aude sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : Clôture de la consultation du public

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Canet d'Aude et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 6 : Décisions prises à l'issue de la consultation du public

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

L'arrêté d'enregistrement ou l'arrêté de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse : www.aude.gouv.fr pendant une durée minimum de quatre mois.

ARTICLE 7 : Exécution

Mme la sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et les maires des communes de Canet d'Aude, Cruscades, Villedaigne et Raissac d'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Carcassonne, le 10 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission

Édward DARRACQ